

RAPPORT ANNUEL 2025



**Promouvoir et faire appliquer le droit de toutes
et tous à un logement décent et indépendant !**



LE CONTEXTE 2025

- **Un écart qui se creuse entre les besoins et l'offre de logements**
- **La poursuite des politiques restrictives**
- **Une procédure de recours Dalo qui se transforme en parcours du combattant**

UN ÉCART QUI SE CREUSE ENTRE LES BESOINS ET L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements dont la construction a été commencée en 2025 est inférieur à 300 000 pour la troisième année consécutive, alors qu'il en faudrait 500 000, aux dires des spécialistes, pour espérer sortir de la crise. Du côté du logement social, on enregistre une remontée du nombre de logements sociaux agréés, qui a atteint les 102 000. Cependant la répartition de cette production est en décalage croissant avec les besoins :

- 30 000 sont des PLAI, catégorie destinée aux ménages aux ressources les plus faibles et à laquelle 69% des demandeurs sont éligibles ;
- 33 000 sont des PLUS, catégorie qui concerne 26% des demandeurs ;
- 39 000 sont des PLS, catégorie qui concerne les 5% de demandeurs aux ressources les plus élevées.

Cette insuffisance, conjuguée à la diminution des départs vers l'accession et le logement privé, se traduit par un nombre d'attributions de logements sociaux au plus bas : seulement 384 000 en en 2024 au lieu de 485 000 en 2016. La demande de logements sociaux, elle, est au plus haut : 2,9 millions.

LA POURSUITE DES POLITIQUES RESTRICTIVES

Face à la crise qui s'installe, il n'y a pas de réponse structurée : la politique du logement s'improvise à travers les lois de finances d'une part, des propositions d'initiative parlementaire d'autre part.

Concernant le logement social, si la RLS (réduction de loyer de solidarité) a été légèrement réduite en 2025 et en 2026, elle continue de priver les bailleurs sociaux de moyens essentiels pour rénover et construire de nouveaux logements en nombre suffisant. Une proposition de loi sénatoriale, qui a reçu l'appui du Gouvernement, contient un certain nombre de dispositions préoccupantes : renforcement du poids des maires dans l'attribution des logements sociaux au détriment du préfet, extension du champ des expulsions ne passant pas par le juge, affaiblissement de la loi SRU, possibilité donnée aux bailleurs sociaux d'aligner les loyers du parc ancien sur ceux des logements neufs.

- Concernant le locatif privé, l'amortissement Pinel, qui a pris fin en 2024, a été remplacé en 2026 par un nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif, dit « Jeanbrun », malgré les interrogations de la Cour des comptes sur son coût et ses effets inflationnistes. L'Assemblée nationale a voté en première lecture une proposition de loi pérennisant la possibilité pour les communes d'encadrer les loyers, ouverte de façon expérimentale par la loi Elan jusqu'à fin 2026. L'interdiction de location des logements les plus énergivores est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
- Concernant l'hébergement, le nombre de places du dispositif généraliste a été gelé et celui des places dédiées aux demandeurs d'asile a été diminué, sans prendre en compte l'augmentation du sans-abrisme.

UNE PROCÉDURE DE RECOURS DALO QUI SE TRANSFORME EN PARCOURS DU COMBATTANT

- **135 000 recours en 2024, soit une hausse de 14%** (logement et hébergement). On peut voir négativement cette hausse, qui traduit celle du mal-logement. Mais on peut aussi se réjouir de ce que le recours DALO est davantage connu et utilisé par ceux à qui il est destiné.
- **Une érosion du taux moyen de décisions favorables : 36,4%**. Les situations sont particulièrement contrastées entre des départements qui enregistrent des taux de 80% tandis que d'autres n'atteignent pas les 10%. Un récent rapport du Haut Comité pour le Droit au Logement inventorie les motifs de rejet contraires au droit recensés dans certaines commissions de médiation.
- **24 000 relogements, en progression insuffisante**. Dans un contexte général de diminution du nombre de logements sociaux disponibles à l'attribution, ce chiffre traduit un réel effort des services de l'État. Pour autant, il reste très insuffisant face au flux de 37 000 nouveaux ménages reconnus prioritaires dans l'année. La file d'attente des prioritaires DALO a atteint 110 000 au 31 décembre 2024.

Dans les départements les plus concernés, le recours DALO nécessite de plus en plus souvent de faire appel au droit pour contester des rejets illégaux, puis à nouveau pour obtenir la mise en œuvre de la décision de relogement.

A noter : Les chiffres 2025 ne sont pas encore publiés à la date de rédaction de ce rapport.

La file d'attente des ménages prioritaires non relogés s'allonge : 110 324 prioritaires étaient en attente de relogement au 31 décembre 2024, dont plus de 106 771 pour qui le délai légal est dépassé, soit plus de 95% des ménages non relogés. On compte seulement 23 282 relogements en 2024.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION DALO EN 2025

L'Association DALO entend défendre le droit au logement opposable et promouvoir sa bonne application. Elle mène un travail d'information, de formation et de soutien aux bénévoles et aux professionnels qui accompagnent les personnes mal logées dans les procédures du recours DALO.

- ✓ **L'information sur le DALO**
- ✓ **La formations des acteurs du DALO**
- ✓ **Les actions de soutien et de conseil juridique**
- ✓ **Le plaidoyer et les démarches collectives**

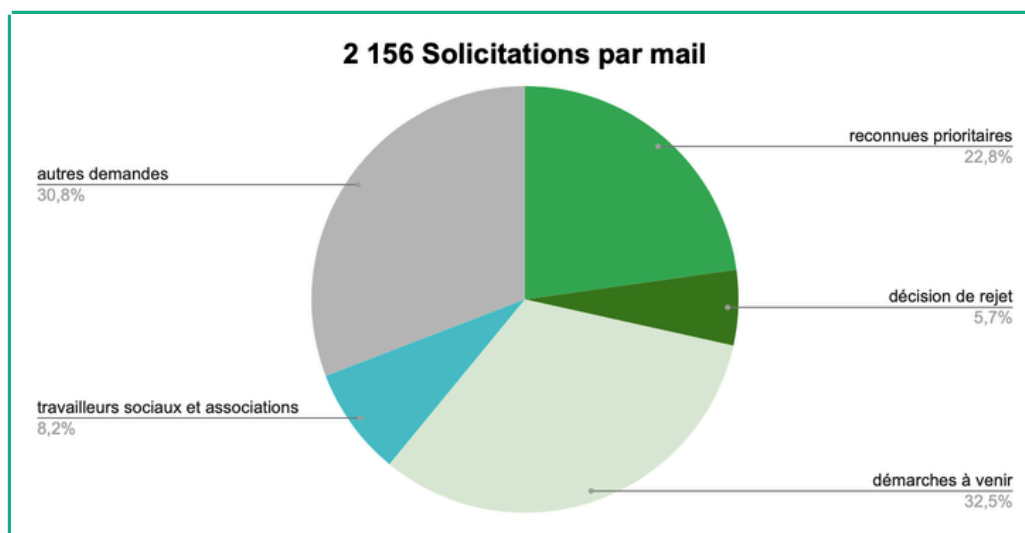


L'INFORMATION SUR LE DALO

RÉPONSES AUX MAILS

L'Association DALO a répondu à **2156 sollicitations** reçues sur la boîte mail dédiée à l'information des personnes mal-logées :

- 491 personnes reconnues prioritaires au titre du DALO ou du DAHO
- 123 personnes ayant obtenu une décision de rejet de la COMED
- 700 particuliers qui ne sont pas encore dans la démarche de faire un DALO mais rencontrent des difficultés de logement et s'interrogent sur l'opportunité et la possibilité de faire un dossier DALO.
- 177 travailleurs sociaux et associations accompagnant des personnes mal-logées.



SITE INTERNET

En 2025, l'adresse de notre site internet a changé. Anciennement droitaulogementopposable.org, il est désormais accessible sous le nom assodalocal.org. Le site a enregistré 75 757 visites avec une moyenne de 5600 visites par mois. 16 actualités y ont été publiées et 8 lettres d'informations mensuelles partagées à nos 2643 abonnés.

PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- LinkedIn : 1304 abonnés, 40 publications
- Facebook : 2500 abonnés, 8 publications
- X : 852 abonnés, 1 post
- BlueSky : 127 abonnés, 9 publications
- Youtube : 1273 abonnés, 16482 vues des vidéos soit 748 heures de durée de visionnage

LA FORMATION DES ACTEURS DU DALO

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION QUALIOPI

Organisme de formation depuis 2019, et certifiée QUALIOPI depuis décembre 2021, l'Association DALO s'est vue renouveler sa certification en juillet 2023 suite à l'audit de contrôle. Cette certification permet aux structures et participants de demander la prise en charge financière de nos formations à leurs opérateurs de compétence.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

DÉLIVRÉE PAR



EN 2025 L'ASSOCIATION DALO A DISPENSÉ 29 FORMATIONS, RÉUNISSANT 261 PARTICIPANTS :

5 Formations inter-professionnelles, dont 1 en e-learning, ayant réuni 21 participants de tous horizons : travailleurs sociaux, avocats et bénévoles d'association

- Formation DALO - 6 et 7 mars
- Formation DALO - 28 et 29 avril
- Formation DAHO - 5 juin
- Formation DALO - 6 et 7 novembre
- Elearning - Novembre

13 Formations, dispensées en sous traitance d'un autre organisme de formation, réunissant 122 participants

- Pour les bénévoles du Secours Catholique d'Ile de France : 16 janvier, 5 avril, 27 mai, 3 novembre
- Pour les travailleurs sociaux des structures adhérentes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France : 20 et 21 mars 2025, 14 et 15 octobre 2025
- Pour les travailleurs sociaux des adhérents de l'UNCLLAJ : 13 et 14 mars, 20 novembre
- Pour les adhérents de la FAPIL : 13 et 14 mars
- Pour les travailleurs sociaux des structures adhérentes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Occitanie : 28 et 29 avril, 2 octobre
- Pour l'ANIL et les travailleurs sociaux des ADIL : 26 et 27 mars
- Pour les délégués CRPA siégeant en COMED avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne France Comté : 30 septembre

11 Formations en intra-structure, réunissant 118 participants

- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’ALID PACA - 5 et 6 février
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’ADJN Marseille 8 et 9 avril
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’ALJT IDF 11 et 12 juin
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’AAJT PACA 24 et 25 juin
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux du Samu social de Paris 3 et 4 juillet
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux des Cités Caritas Paris 9 et 10 octobre
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’ALJT IDF 16 et 17 octobre
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux du Samu social de Paris 13 et 14 novembre
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux de Montjoye Nice 26 et 27 novembre
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’ANRS Paris 4 et 5 décembre
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux d’Emmaüs Solidarité IDF 9 et 10 décembre

Formation des membres de COMED

Pour la troisième année consécutive, aucune formation n'a pu être organisée avec le ministère et le Haut comité pour le droit au logement.

LES ACTIONS DE SOUTIEN ET DE CONSEIL JURIDIQUE

LA PERMANENCE SUIVIS DALO (CF. ANNEXE 1)

La Permanence Suivis DALO a continué son travail d'accompagnement des ménages DALO parisiens. Les équipes de bénévoles et salariées de la permanence ont reçu 726 ménages et lancé 568 recours contentieux.

L'équipe continue à apporter un soutien ponctuel à la demande de la permanence rejet DALO en Essonne dont elle a accompagnée la mise en place en 2023.

Le rapport d'activité détaillé de la permanence est joint en annexe.

RECOURS AUPRÈS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

En collaboration avec Maître Sacha Partouche, avocat au barreau de Strasbourg, nous avons introduit 28 requêtes à la CEDH en août 2023 et mars 2024. L'objet de cette action consiste à attaquer la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme, pour non respect de l'article 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (qui garantit le droit à un procès équitable) du fait de l'inexécution d'une décision de justice (le recours injonction). Objectif : obtenir le relogement des ménages DALO.

A ce jour, 11 ménages sur les 28 ont été relogés après l'introduction des requêtes. Nous attendons les décisions de la CEDH pour les 17 autres requérants.

VEILLE JURIDIQUE

Tribunaux administratifs : L'Association DALO a continué d'alimenter la **plateforme de décisions des tribunaux administratifs en matière de contentieux DALO et DAHO** (Recours en excès de pouvoir, recours injonction et recours indemnitaires). 258 décisions sont anonymisées et mises à disposition. Cette plateforme est accessible sur l'espace abonné du site.

Conseil d'État : L'association a, par ailleurs, poursuivi le recensement et l'analyse des décisions du Conseil d'État. En 2025, 19 nouvelles décisions ont été publiées, en accès libre sur le site.

PARTICIPATION ET SOUTIEN AUX COMITES DE VEILLE

L'Association DALO participe aux comités de veille DALO constitué dans plusieurs départements : Bouches du Rhône, Alpes-Maritimes, Rhône, Ile-de France (Paris, Val-de - Marne, Hauts-de-Seine, Essonne, Seine Saint Denis). Nous intervenons à la demande selon les besoins locaux exprimés pour conseiller à la mise en oeuvre et au pilotages des comités, de veille. En Gironde, nous soutenons le début d'une mise en réseau des acteurs locaux à la demande de la Fondation pour le logement des défavorisés.

CRÉATION D'UN COPIL NATIONAL

Fin 2023, l'Association DALO avait organisé une journée nationale des comités de veille avec les témoignages des comités de veille du Nord, de l'Isère, des Bouches du Rhône et de l'Essonne. Dans la foulée de cette journée, un COPIL national des comités de veille s'est constitué début 2024. Il réunit aujourd'hui la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Fondation pour le logement des défavorisés, la FAPIL et l'Association DALO.

Le COPIL a rédigé un vade-mecum, outil visant à favoriser le déploiement des comités de veille. Son contenu a été présenté lors d'un webinaire régional intitulé : Comités de veille DALO (objectifs et modalités de mise en œuvre) organisé le 5 mars 2025.

L'objectif est de faciliter le processus de création de nouveaux comités de veille sur le territoire français, en proposant un guide pratique aux acteurs du logement et de l'hébergement qui souhaitent se lancer dans cette démarche.

PARTICIPATION À LA PROCÉDURE CONTRE LA DOCTRINE DE LA COMED 31

En 2022, l'Association DALO a été sollicitée par les associations de la région Occitanie, et plus particulièrement le DAL 31, pour s'associer à la rédaction et au lancement d'une procédure contentieuse à l'encontre de la doctrine écrite de la COMED de HAUTE GARONNE

Après avoir répondu aux conclusions de la préfecture, nous attendons toujours date de l'audience qui reste inconnue au moment où nous rédigeons ce rapport.

PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS POUR LE LOGEMENT - CAL

Un groupe de travail juridique au sein du Collectif des Associations pour le logement (CAL) s'est constitué en mars 2023 pour réfléchir à la stratégie contentieuse du collectif. L'Association DALO s'est investie dans le groupe de travail, dès sa création, aux côtés de l'UNHAJ, la FAS, la Fnasat, Médecins du monde, le Collectif Romeurope, le Secours Catholique, l'Anvita, le CASP et la Fondation pour le logement des défavorisés.

Un recours pour Non Assistance à Personnes Mal Logées (NAPML) a été déposé en février 2025 avec un volet sur l'hébergement et un autre sur le logement. La préparation de ces recours a nécessité un travail de la part des juristes des associations membres. L'Association DALO a pris, et continue de prendre, une part active, dans la rédaction du recours sur le volet logement.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE JURISLOGEMENT

Jurislogement est un réseau national composé de 300 juristes spécialisés en droit du logement. L'Association DALO participe aux réunions et aux travaux du collectif Jurislogement.

PARTICIPATION AU RÉSEAU ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)

L'ADLH est une mission exercée par une cinquantaine d'associations en France. Il vise à résoudre les situations de mal-logement des personnes les plus vulnérables. L'Association DALO participe aux réunions et aux travaux du réseau ADLH qui est coordonné par la Fondation pour le Logement des défavorisés depuis 2011.

LE PLAIDOYER ET LES DÉMARCHES COLLECTIVES

L'Association DALO s'exprime régulièrement pour défendre le droit au logement, soit par elle-même, soit à travers des démarches collectives.

L'EXPRESSION PROPRE DE L'ASSOCIATION DALO

L'Association DALO a publié sur son site les 10 actualités suivantes :

- janvier - *Le droit au logement doit être au coeur du plan "Mayotte Debout"*
- février - *Non assistance à personnes mal logées*
- mars - *Un consensus politique pour mettre fin au sans-abrisme des enfants ?*
- mai - *Le logement face aux restrictions budgétaires*
- septembre - *Commissions de médiation : trop de décisions sont en contradiction avec le droit.*
- septembre - *Sauver l'encadrement des loyers*
- octobre - *Faut-il décentraliser le DALO ?*
- novembre - *La pénurie de logements ne doit pas être partagée, mais combattue*
- novembre - *Hommage à Xavier Emmanuelli*
- décembre - *Faire entendre la parole des associations*

LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DALO AUX TRAVAUX DU HAUT COMITÉ POUR LE DROIT AU LOGEMENT

Nous participons au groupe de travail Accès au droit du HCPLD. Cette année nous avons contribué à l'élaboration de l'inventaire des mauvaises pratiques des commissions de médiations DALO publié par le HCPLD en décembre 2025.

L'Association DALO s'exprime également à travers les collectifs dont elle est membre :

- [Collectif des Associations pour le Logement](#)
- [FEANTSA \(Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris\)](#)

Depuis cette année, l'Association est adhérente de la [Fédération des acteurs de la Solidarité \(FAS\)](#)

LES MOYENS MOBILISÉS

- **La vie des instances**
- **Les soutiens financiers**
- **Les moyens humains**

LA VIE DES INSTANCES

L'Assemblée générale s'est réunie le 20 mai 2025 dans les locaux du Secours Catholique, 106 rue du Bac à Paris 6e..

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois, les 20 mars, 7 octobre et 16 décembre.

LE BUREAU s'est réuni 4 fois, les 21 janvier, 1er juillet, 15 septembre et 3 novembre.

LES SOUTIENS FINANCIERS

Pour mener à bien ses missions, l'association a obtenu les soutiens suivants :

- **Financements publics** : Ministère du logement, Ministère de la justice, Fonds pour le développement de la vie associative, Ville de Paris, Ville de Grenoble.
- **Financements privés** : Fondation pour le logement des défavorisés, Secours catholique Fondation Francis Lefèvre, Fond de dotation du Barreau de Paris Solidarité
- **Financements propres** : produits de formation, abonnements au site, cotisations et dons de particuliers.

LES MOYENS HUMAINS

SALARIÉS

L'équipe salariée est constituée de trois salariées à temps plein :

- Diane Forin, déléguée jusqu'au 13 octobre a quitté l'Association
- Carole Guilhaumaud, coordinatrice de la permanence a pris le poste de déléguée en octobre à la suite de Diane Forin
- Céline Ménager, chargée de mission formation et animation du réseau
- Martin Couillet, a pris le poste de coordinateur juridique en décembre 2025

L'équipe a reçu le renfort de trois volontaires en service civique en 2025. Julie Pecqueur, Caroline Dreyfus et Inès Mine dans le cadre de services civiques consacrés à la permanence.

BÉNÉVOLES

En 2025, 54 bénévoles ont participé à l'action de l'Association DALO et à la Permanence Suivis DALO.

- Angélique Brun (Permanence)
- Ania Metref (Permanence)
- Camille Régis (Permanence)
- Caroline Dreyfus (Service civique)
- Clotilde Charrier (Permanence)
- Constance Blanchard (Permanence)
- Ella Marsol (Permanence)
- Emmanuel Beal (Permanence)
- Farah Rouissi (Permanence)
- Faustine Simon (Permanence)
- Inès Mine (Service civique)
- Janie Amsellem (Permanence)
- Julie Pecqueur (Service civique)
- Laure Brossard (Permanence)
- Léna Tchakerian (Permanence)
- Linda Allabi (Permanence)
- Lucie Bonne (Permanence)
- Madalyn Stewart (Permanence)
- Marie Ornecepe (Permanence)
- Mark Ordning (Permanence)
- Mima Uzan (Permanence)
- Morgane Couderc (Permanence)
- Ophélie Bayama (Permanence)
- Paul-Elie Lanchon (Permanence)
- Sophie Zhang Gao (Permanence)
- Valentine Durand Burgat (Permanence)
- Vanessa Ele (Permanence)
- Véronique Soulé (Permanence)
- William Fiadjoe (Permanence)
- Hevelyn Chanton (Communication)
- Julien Garcia (Communication)
- Estelle Wilczynsk (Recherche de financement)

Les membre du conseil d'Administration

- Yves Baise
- Bernard Baudry
- Thierry Cuyaubère
- Bérangère Dalloz
- Jean-Michel David
- Arnaud De Broca
- Camille Flaszenski
- André Gachet
- Marie Gaffet
- Caroline Gérard
- Odile Guillot
- David Hedrich
- Bernard Lacharme
- Mary Lemeland
- Aline Osman-Rogélet
- Philippe Pelletier
- Gilles Pierre
- Julien Quiene
- Camille Régis
- Coralie Roze
- Walter Surget
- Kamala Tacoun
- Thierry Verrier

contact@assodalo.org

SIRET n° 813 824 422 00030

Activité de formation déclarée sous le numéro 11755860875

MVAC – BAL 76 - 8 rue du Général Renault – 75011 Paris



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PERMANENCE SUIVI DALO ANNÉE 2025

La permanence créée en 2018, a maintenu son activité en 2025 avec un nombre de rendez-vous et de recours stabilisés. La permanence a atteint son niveau maximum ne pouvant répondre à davantage de demandes eu égard aux moyens humains et matériels actuels. La demande d'accompagnement pour la mise en œuvre des recours après une décision Dalo est toujours aussi importante. La crise du logement dans le secteur privé ne fait qu'accentuer le désarroi des ménages reconnus prioritaires dalo et non relogés dans les délais légaux et la nécessité de faire valoir leur droit devant la justice.

Les résultats obtenus tant en nombre de relogements qu'en termes de jugements indemnitaires ayant indemnisé le préjudice des personnes non relogées par l'Etat, révèlent l'impact des accompagnements effectués.

I- RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE LA PERMANENCE

Confrontées à une doctrine restrictive des commissions de médiation DALO d'Ile-de-France et aux difficultés des personnes reconnues prioritaires DALO à être relogées, 5 associations partenaires ont pris l'initiative de créer la permanence Suivi DALO en 2018 : l'Espace Solidarité Habitat (ESH) entité de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, l'Association DALO, Droits et habitats (ex CAL), le Secours Catholique et la Fondation Casip – Cojasor. Aujourd'hui l'association Droits et Habitats ne participe plus au fonctionnement de la permanence inter-associative.

Notre permanence accompagne les personnes mal logées ou dépourvues de logement dans la mise en œuvre de leur droit au logement ou à l'hébergement opposable (loi du 5 mars 2007), que ce soit pour obtenir la reconnaissance de leur droit au logement, ou pour obtenir sa mise en œuvre effective.

En 5 ans (2021-2025) nous avons :

Reçu un total de **3 958 personnes** et répondu à **11 427 appels**.

Nous avons orienté vers des avocats **2 048 personnes pour un recours indemnitaire** et effectué **881 requêtes en injonction**.

Nous avons eu connaissance de **595 relogements**.

Grâce à notre étude d'impact, nous savons que **77,4% des personnes reçues estiment qu'elles n'auraient pas pu faire la démarche sans notre permanence**.

Cette permanence s'adresse aux demandeurs DALO parisiens qui souhaitent être accompagnés dans les procédures contentieuses qui découlent du droit au logement opposable tel que prévu par la loi DALO du 5 mars 2007.

Nous les accompagnons :

- pour obtenir la reconnaissance d'un droit au logement ou l'hébergement opposable par la commission de médiation DALO (reconnaissance en tant que prioritaires et urgents pour un relogement suite à un recours gracieux ou un recours en excès de pouvoir)
- pour obtenir la mise en œuvre effective de ce droit si le préfet du département ne leur a pas trouvé de solution adaptée dans les délais qui lui étaient impartis (recours injonction et indemnitaire).

La permanence est donc l'unique interlocutrice à Paris des demandeurs pour l'ensemble des recours existants après avoir déposé un recours auprès de la commission de médiation DALO de Paris.

Nous intervenons uniquement après une décision de la commission, qu'elle soit négative ou positive, donc en complément de la plupart des accompagnements existants à Paris qui proposent de l'aide pour établir le cerfa de première demande DALO / DAHO auprès de la commission de médiation DALO (Comed).

II- OBJECTIFS DE LA PERMANENCE EN 2025

L'année 2025 a permis de conforter le champ d'action de la permanence, initié en septembre 2020, à tous les contentieux liés à la procédure DALO.

Depuis le recrutement d'une salariée en septembre 2020, pour coordonner l'action de la permanence, celle-ci a connu une montée en puissance. Son activité n'a pas faibli en 2025. La permanence est désormais bien identifiée et a maintenu son accompagnement.

AVEC :

- 3 permanences téléphoniques (information des demandeurs et professionnels sur l'ensemble de la procédure DALO, et premier filtre pour la prise de rendez-vous) ;
- 4 permanences physiques hebdomadaires soit entre 12 et 24 rendez-vous par semaine.

III- FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

1/ Engagement des 4 associations partenaires

En 2025, 4 associations sont partenaires de la permanence.

→ L'Association DALO pilote la permanence et prend, de ce fait, en charge les frais liés à la mise en place de cette permanence : embauche d'un salarié chargé de la coordination de la permanence, engagement de deux services civiques, équipement lié au poste, convention avec le secours catholique pour les locaux et la reprographie, impression de flyers et affiches pour communiquer sur l'existence de cette permanence. Elle met à disposition une salariée (Carole GUILHAUMAUD, puis Martin COUILLET à partir de décembre 2025) et ses bénévoles (permanences téléphoniques et physiques) ;

→ La Fondation Casip Cojasor prend en charge la ligne téléphonique et met à disposition une salariée (Mima Uzan, puis Grâce GOMET) pour participer à deux permanences physiques par mois ;

→ Le Secours Catholique met à disposition ses locaux dans les 11^e et 13^e arrondissements de Paris pour les permanences physiques du lundi, mardi et samedi matin et vendredi après-midi (une convention a été passée avec l'Association DALO à ce titre) ;

→ L'Espace Solidarité Habitat (Fondation pour le Logement des Défavorisés) met à disposition un bénévole (Emmanuel Béal) pour les permanences physiques.

2/ Description des différentes permanences

Trois permanences téléphoniques par semaine (lundi, mercredi et vendredi matin)

- pour évaluer la situation des personnes et les orienter le cas échéant. Si la personne entre dans notre champ d'action et est dans les délais légaux pour agir nous lui donnons un rendez-vous. Autrement, nous les informons sur les démarches leur permettant de faire valoir leur droit et les orientons vers les services ou professionnels compétents.
- pour informer et conseiller les travailleurs sociaux et membres des associations sur la loi DALO et son application.

Quatre permanences physiques par semaine (lundi, mardi matin, vendredi après midi et samedi matin) dans les locaux du Secours catholique :

- Le lundi matin dans le 11^{ème} arrondissement, au 13 rue Saint Ambroise ;
- Le mardi matin dans le 13^{ème} arrondissement, au 54 rue du Moulin de la Pointe ;
- Le vendredi après-midi dans le 11^{ème} arrondissement, au 13 rue Saint Ambroise ;
- Le samedi matin dans le 11^{ème} arrondissement , au 13 rue Saint Ambroise.

Nous recevons les demandeurs en binôme, par mesure de sécurité et pour favoriser l'accompagnement des nouveaux bénévoles (le binôme comprend toujours au moins une personne expérimentée).

3/ Moyens humains et matériels

Les permanences téléphoniques

Les permanences téléphoniques sont assurées par le coordinateur de la permanence, la chargée des formations de l'Association Dallo, Céline Ménager ainsi qu'une bénévole de l'Association DALO, Mary Lemeland, experte en procédure DALO, par le biais d'une plateforme téléphonique fournie par la Fondation Casip Cojasor.

Les permanences physiques

- Les locaux et la reprographie des documents pour les permanences d'accueil physiques sont loués à l'Association DALO par le Secours Catholique.
- 51 personnes participent à l'activité de la permanence :
 - 26 bénévoles : Linda Alabi, Janie Amsellem, Ophélie Bayama, Emmanuel Béal, Lucie Bonne, Constance Blanchard, Laure Brossard, Angélique Brun, Clotilde Charrier, Morgane Couderc, Valentine Durand-Burgat, Vanessa Ele, William Fadjoé, Paul-Elie Lanchon, Mary Lemeland, Ella Marsol, Ania Metref, Mark Ordening, Marie Ornecepe, Camille Régis, Farah Rouissi, Faustine Simon, Madalyn Stewart, Véronique Soulé, Léna Tchakerian, Mima Uzan, Sophie Zhang Gao ;
 - 2 salariés de l'Association DALO : Carole Guilhaumaud, coordinatrice, remplacée par Martin COUILLET en décembre 2025, Céline Ménager, Chargée de formation ;
 - 3 Volontaires en service civique : Julie Pecqueur, Caroline Dreyfus et Inès Mine.
 - 20 avocats partenaires de la permanence collaborent avec nous pour les recours complexes et les recours indemnitaires. Nous leur orientons les demandeurs pour les recours auprès tribunal administratif qui nécessitent un avocat.
Xavier ABEBERRY, Alexandre BERTIN, Nassima BOUMEDIENE, Pacôme BAGUET, Yassine CHAMAS, Sophie COUSIN, Eugénie DAVILA, Hugo ESTEVENY, Agathe FADIER, Caroline GERARD, Chanda JAMIL, Mélanie MANELPHE, Elise MOMMESSIN, Léa N GUESSAN, Annabelle PLEGAT, Jessy POLLUX, Julien QUIENE, Salif OUATTARA, Cécile RICHARD, Eric SCHODER

Les outils utilisés pour le fonctionnement de la permanence

Téléphone : Un numéro d'appel dédié a été mis en place 01.77.38.88.75

Adresse mail et DRIVE : Une boîte mail permsuividal@gmail.com a été créée pour pouvoir confirmer les rendez-vous aux personnes reçues ainsi que répondre aux sollicitations éventuelles. Cela nous permet également de partager un Drive, et donc des documents en commun utiles pour notre action.

Plateforme ADEL : Pour le suivi des dossiers et l'extraction des données statistiques, la permanence utilise la plateforme ADEL, outil élaboré par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, assurant la protection des données des personnes suivies.

3/ Moyens humains et matériels

Tout au long de l'année, des réunions et formations sont proposées aux différents acteurs de la permanence.

- Des réunions avec les partenaires de suivi de l'action de la permanence se sont tenues
- Des réunions avec les avocats sur les actualités législatives et les stratégies contentieuse
- Des réunions avec les bénévoles pour l'amélioration de l'accompagnement
- Des formations sont proposées par l'Association Dalo aux avocats et aux bénévoles à leur entrée dans l'Association et tout au long de leur engagement

IV- LE RÔLE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN JURIDIQUE AUPRÈS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Nous répondons aux sollicitations des travailleurs sociaux de la Ville de Paris et des associations :

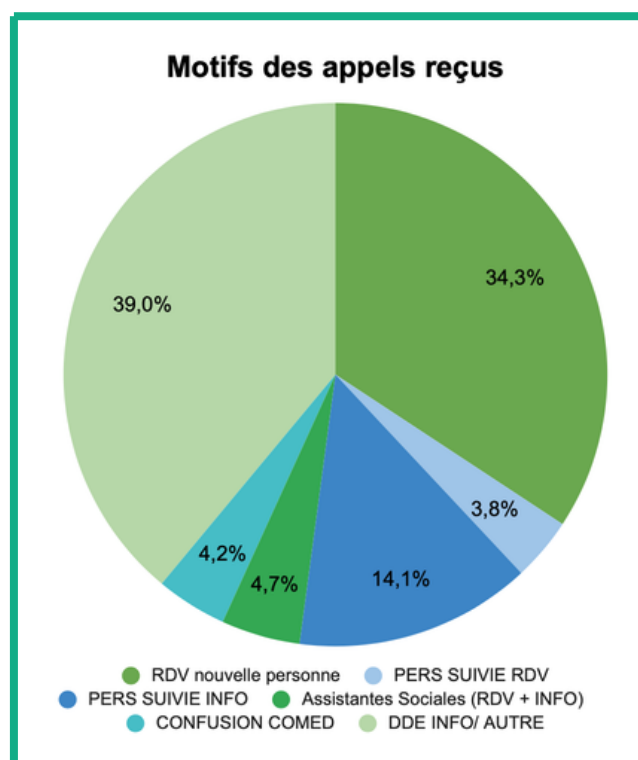
- pour obtenir des conseils juridiques et un soutien dans leurs démarches dans le cadre des recours dalo ;
- pour obtenir des rendez-vous afin d'accompagner les ménages suivis après un recours dalo ;
- Ces demandes nous sont adressées soit par téléphone, soit par mail.

Nombre total de demandes par e-mail : 1271

- par des demandeurs en direct : 524
- Pour le suivi des dossiers : 619
- par des référents sociaux/association : 128

Nombre de permanences téléphoniques : 123

Nombre d'appels téléphoniques en 2025 : 1984



V - LES RÉSULTATS DE L'ACTION MENÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

1- PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

123 permanences téléphoniques en 2025.

Les permanences téléphoniques assurées les lundi, mercredi et vendredi matin ont vu le nombre d'appels se maintenir en 2025.

1984 appels téléphoniques ayant donné lieu à des conseils et/ou orientations.

2- PERMANENCES PHYSIQUES

172 permanences physiques en 2025

LES MÉNAGES REÇUS

Nombre de ménages reçus en 2025 : 726

- 514 nouveaux dossiers
- 1928 dossiers suivis

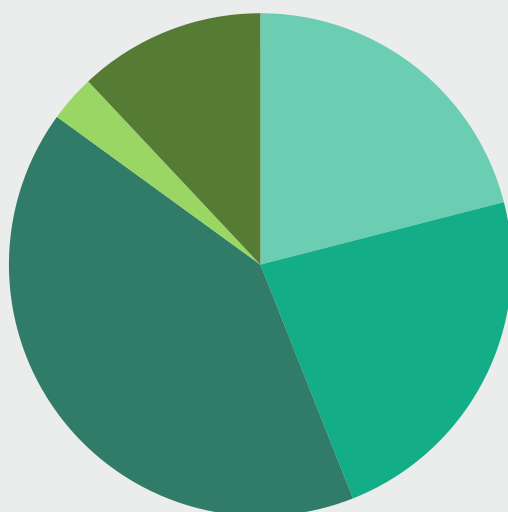
Situation familiale des personnes reçues

On constate que 44% sont des familles - 21% de couples avec enfants et 23% de familles monoparentales - et 41% des personnes seules.

Statut d'occupation des personnes reçues

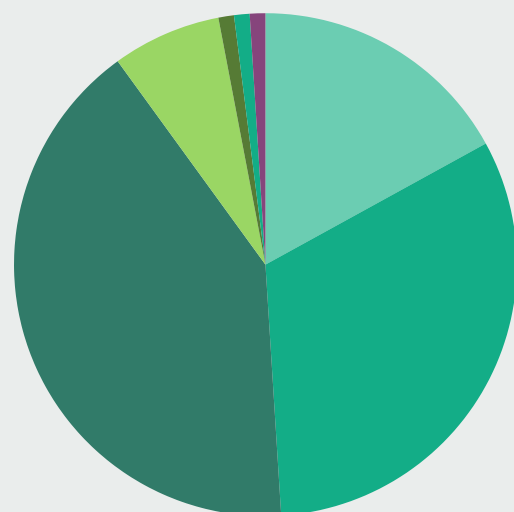
41% des demandeurs sont hébergés chez un tiers et 32% sont locataires, 17% sans logement.

Situation familiale des personnes reçues
(suivis) pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025



Couple avec enfant(s) 21 %
Famille monoparentale 23 %
Personne seule 41 %
Couple sans enfant 3 %
Autre 12 %

Statut d'occupation des personnes reçues
(Créés) pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025



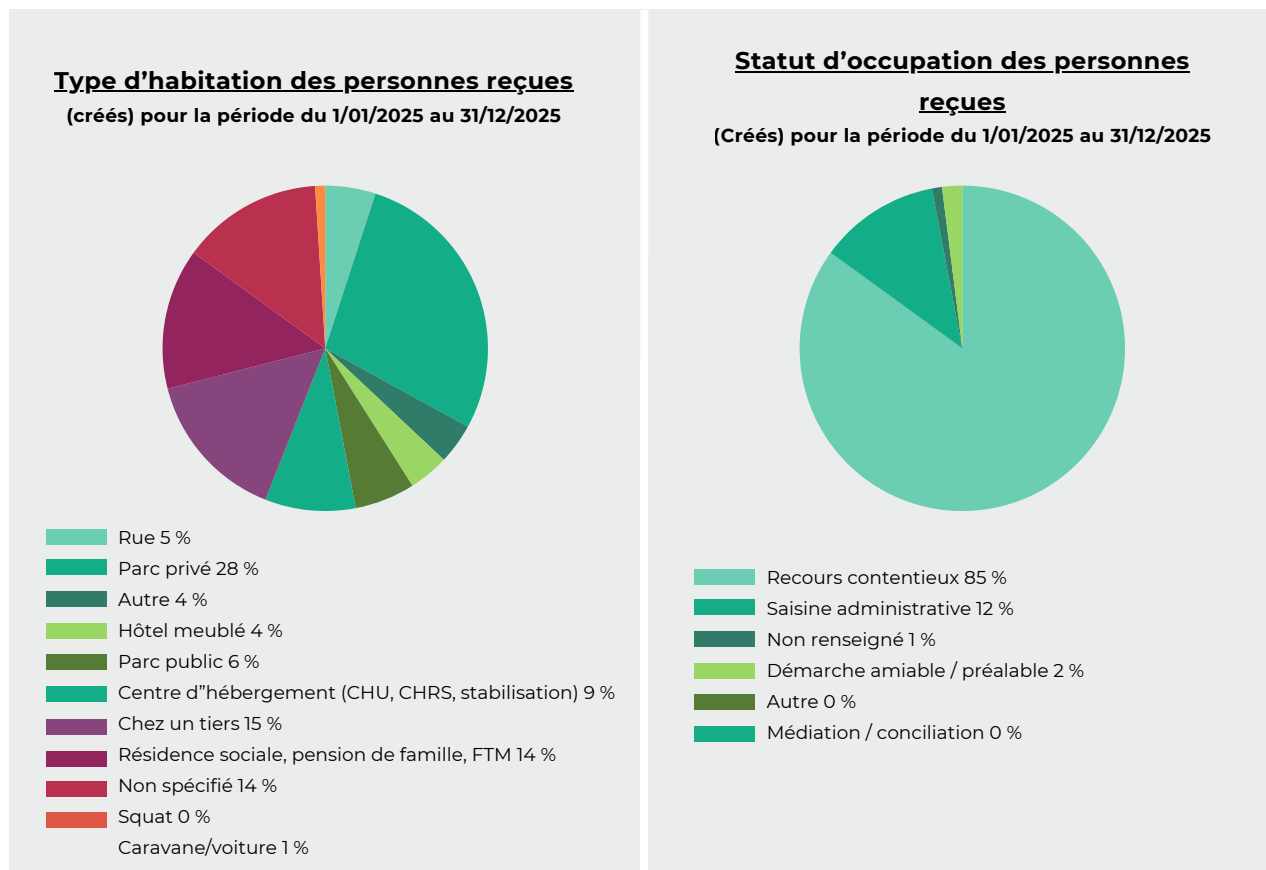
Sans logement 17 %
Locataire 32 %
Hébergé 41 %
Résident 7 %
Non spécifié 1 %
Autre 1 %
Sans droit ni titre 1 %
Sous-locataire 0 %
Propriétaire 0 %

Type d'habitation des personnes reçues

28% des demandeurs habitent dans le parc privé et 23% en centre d'hébergement ou résidence sociale.

Nature des accompagnements réalisés

Nous avons effectué 85% de recours contentieux, 12% de saisine de la commission (recours gracieux ou amiable) et 2% de démarches préalables (courriers préfecture ou mairie).



LE SUIVI DES RECOURS DALO

Nombre total de recours sur l'année : 626

(600 en 2024, 682 en 2023, 659 en 2022 et 523 en 2021)

LES RECOURS GRACIEUX

Nombre de nouveaux recours gracieux effectués : 58

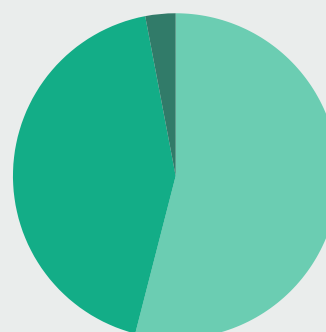
LES RECOURS CONTENTIEUX AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Recours contentieux introduits en 2025 : 568

(612 en 2024, 613 en 2023, 602 en 2022 et 523 en 2021)

Répartition des différents types de recours contentieux :

- 54% de recours indemnitaires contre le préfet
- 43% de recours injonction contre le préfet
- 3% de recours contentieux annulation contre décision COMED



LES RECOURS EN ANNULATION D'UNE DÉCISION DE REJET

16 recours en excès de pouvoir (annulation d'une décision) (19 en 2024, 18 en 2023, 16 en 2022 et 22 en 2021). Les délais d'instruction des REP varient entre 8 et 22 mois

Nombre de jugements rendus après un recours en annulation : 10 (Voir Annexe des décisions)

LES RECOURS CONTENTIEUX APRÈS UN DALO FAVORABLE

- 187 recours en injonction contre le Préfet : (156 en 2024, 176 en 2023, 157 en 2022 et 194 en 2021)
- 365 recours indemnitaires contre le Préfet : (398 en 2024, 419 en 2023, 429 en 2022 et 307 en 2021)

En 2025, 380 jugements indemnitaires ont été rendus (288 en 2024, 302 en 2023 et 133 en 2022) dont 71 relogés

On constate une indemnisation très disparate selon les dossiers.

Montant de l'Indemnisation totale : de 300€ à 30.000€

Montant de l'indemnisation minimale et maximale par an et par personne : de 125€ à 1350€

LES RELOGEMENTS : 142 relogements connus en 2025

LE SUIVI DES RECOURS DAHO : HEBERGEMENT

Nous sommes très peu sollicités par les personnes ayant fait une demande de recours pour un hébergement : 10 dossiers en 2025

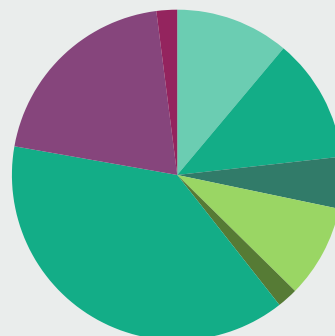
- 3 recours indemnitaires
- 6 recours en injonction
- 1 recours gracieux

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU DALO DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS :

- 38% ménages pour le motif **dépourvu de logement /hébergé chez un tiers**
- 20% ménages pour le motif **hébergé en structure d'hébergement ou logement temporaire.**
- 11% ménages pour le motif **dépourvu de logement au sens strict**
- 12% ménages pour le motif **demandeur de logement social depuis un délai anormalement long.**
- 9% ménages pour le motif **sur-occupation avec enfant mineur et/ou personnes handicapées.**
- 5% ménages pour le motif **menacé d'expulsion**
- 2% ménages pour le motif **logement impropre à l'habitation ou insalubre**
- 2% ménages pour **logement indécent avec enfant mineur et/ou personnes handicapées.**

Critères déligibilité au DALO
(Créés) pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025

Depourvu de logement	11 %
Demandeur de logement social depuis délai anormalement long	12 %
Menacé d'expulsion	5 %
Sur-occupation + enfant mineur ou personne handicapée à charge	9 %
Indécence + enfant mineur ou personne handicapée à charge	2 %
Dépourvu de logement / hébergé chez tiers	38 %
Hébergé en structure d'hébergement ou logé temporairement	20 %
Local impropre à l'habitation ou insalubrité	2 %



VI - OBJECTIFS POUR 2026

- **Améliorer l'orientation des personnes vers des avocats pour les recours indemnitaires**

Nous souhaitons augmenter le nombre d'orientations directes des personnes vers des avocats partenaires pour les recours indemnitaires, en particulier lorsqu'elles ne sont pas éligibles à l'aide juridictionnelle. La prise de rendez-vous en permanence n'est pas nécessaire pour ces requérants. L'objectif est de réserver en priorité les rendez-vous aux personnes éligibles à l'AJ ayant besoin d'une aide pour la préparation de la demande d'AJ. Cela nous permettrait de libérer des créneaux de rendez-vous pour effectuer les recours encadrés par des délais stricts (injonction, recours gracieux après un rejet, recours en annulation).

- **Maintenir le nombre de missions de service civique, avec une nouvelle demande d'agrément pour 3 ans**

L'année dernière, l'association a reçu trois volontaires en service civique pour des missions de 8 mois. Le soutien qu'elles ont apporté a permis notamment d'améliorer le suivi des dossiers et la capitalisation des décisions obtenues.

L'association a déposé une demande de renouvellement de son agrément pour 3 ans à compter de 2026.

Elle prévoit donc de recevoir deux volontaires en 2026 pour deux missions par an l'une de 8 mois de janvier à août et l'autre de 8 mois de mai à décembre.

- **Publier les résultats de notre mesure d'impact social de la permanence**

Notre financeur, la Fondation Francis Lefebvre, nous a donné l'opportunité de réaliser une étude d'impact accompagnée par la société IMPACT TRACK. Cette mesure s'est déroulée sur un an et nous avons interrogé les personnes reçues en 2022, 2023 et 2025. Nous avons obtenu 668 réponses et allons publier les résultats de cette étude en début d'année.

- **Continuer les liens avec les services sociaux de la Ville de Paris et proposer des formations**

En 2023, Céline Ménager, chargée des formations pour l'Association a repris contact avec les services de la Ville de Paris qui nous orientent des usagers afin de leur présenter la permanence dans les CASVP du 11e, 16e, 6-14e arrondissements et auprès de l'équipe de prévention des expulsions de la ville de Paris. Suite à ces rencontres, quatre formations pour la Ville de Paris ont eu lieu. En 2024, 3 autres CASVP ont été rencontrées : du 13e (19 janvier 2024), des 8/17e arrondissements (28 février 2024), et du 15e (28 mars 2024). Notre association ayant la qualification Qualiopi, nos formations peuvent être prises en charge au titre de la formation continue. Nous espérons pouvoir mettre en place de nouvelles formations auprès des professionnels de la Ville de Paris en 2026.

- **Alimenter la plateforme en ligne de jurisprudence**

Grâce aux décisions de justice obtenues dans le cadre de la permanence, l'Association a mis en place une plateforme des décisions sur son site Internet alimentée par les jugements obtenus. Afin de capitaliser les décisions obtenues, ces dernières sont anonymisées, classées et mises à disposition des avocats et abonnés à notre site. En 2025, 258 jugements sont en ligne. En 2026, nous continuerons à l'alimenter afin de développer ce pôle ressource.

TÉMOIGNAGES DE PERSONNES REÇUES EN 2025

Dans le cadre de notre étude d'impact nous avons envoyé un questionnaire aux personnes reçues en 2025 comportant cette question : "(25) Avez vous des suggestions ou des réflexions à nous faire par rapport à notre accompagnement ?"

Parmi les 175 réponses, nous avons reçu de nombreux remerciements et témoignages.

"Ce rendez-vous est très important pour moi et fut un soulagement pour ma démarche. Un grand remerciement pour toute l'équipe."

"Un big remerciement. L'équipe était à notre écoute et motivée ."

"En premier lieu je remercie les personnes qui nous ont reçu et étaient très professionnelles. Un bon accueil. l'entretien a été clair et détaillé. Rien à dire à propos de l'accompagnement. Tout était professionnel, merci encore une fois."

"Je vous encourage à continuer à nous aider pour nos démarches. Vous êtes d'une aide précieuse."

"Je souligne la qualité de l'accueil, l'écoute attentive et la facilité du dialogue ; très reconnaissante aux personnes qui m'ont reçue pour leur patience et leur aide."

ANALYSE DES DÉCISIONS OBTENUS EN 2025

I- LES RECOURS APRÈS UN REJET

RECOURS GRACIEUX

En 2025, 58 recours gracieux contre une décision de rejet ont été effectués.

La plupart des recours n'ont à ce jour pas encore donné de résultat du fait des délais d'instruction importants des commissions de médiation.

Les motifs de rejet récurrents et contestés :

- DLS trop récente : concerne parfois les personnes avec une demande de logement sociale ayant moins d'un an d'ancienneté.
- Incohérences : porte généralement sur une incohérence entre deux documents fournis, sur l'adresse ou la composition familiale.
- Incomplétude : concerne souvent l'absence d'un document demandé par la commission.
- Locataire du parc social : les locataires du parc social sont toujours renvoyés vers une demande de mutation auprès de leur bailleur social.
- Hébergé dans des conditions acceptables : il est souvent considéré par la commission qu'une personne sans domicile fixe doit se voir refuser la priorité DALO au motif qu'elle est hébergée dans des "conditions acceptables".
- Critère du délai anormalement long : contestation du caractère adapté du logement.
- En logement de transition >18 mois : la succession d'hébergements est non comptabilisée.

RECOURS EN ANNULATION : 10 JUGEMENTS RENDU DEPUIS JANVIER 2025

TA Paris 20/01/2025 N°2411526 : Avis d'impôts de la fille de la requérante non fourni

"c'est « par erreur » que Mme E. a mentionné sa fille dans sa demande de logement dès lors que cette dernière « n'a pas besoin d'être logée avec moi (elle) ». Dans ces conditions, Mme E. est fondée à soutenir que la commission de médiation a commis une erreur d'appréciation en rejetant sa demande au motif qu'elle n'avait pas produit les justificatifs nécessaires, en l'espèce l'avis d'imposition de sa fille."

TA PARIS 20/03/2025 N° 2425138/4-1: Locataire du parc social ne démontrant pas une demande de mutation

"5. Pour rejeter la demande de Mme B, la commission de médiation s'est fondée sur le motif que la requérante est déjà locataire d'un logement dans le parc social, de sorte que sa situation relève d'une demande de mutation à effectuer auprès du bailleur social. Toutefois, une telle circonstance n'exclut pas que la requérante puisse être désignée comme prioritaire et devant être logée d'urgence, si son logement présente les caractéristiques mentionnées à l'article R. 441- 14-1 du code de la construction et de l'habitation. Dès lors, la commission de médiation a entaché sa décision du 6 juin 2024 d'une erreur de droit et il y a lieu d'en prononcer l'annulation."

TA MONTREUIL 18/02/2025 N° 2309340 : Locataire du parc social demande de mutation/délai anormalement long/ appréciation des conditions acceptables

“Dès lors que l'intéressé remplit ces conditions, la commission de médiation doit, en principe, reconnaître le caractère prioritaire et urgent de sa demande sans pouvoir lui opposer, lorsqu'il est déjà locataire d'un logement dans le parc social, que sa situation relève d'une demande de mutation à effectuer auprès du bailleur social.

5. Toutefois, dans le cas d'une personne se prévalant de ce qu'elle a présenté une demande de logement social et n'a pas reçu de proposition adaptée dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4, la commission peut refuser de reconnaître que la demande présente, à ce titre, un caractère prioritaire et urgent, en se fondant sur la circonstance que cette personne dispose déjà d'un logement. Elle ne peut toutefois légalement opposer ce motif que si le logement occupé est adapté à ses besoins.

6. Pour apprécier si le logement occupé est adapté aux besoins du demandeur, il y a lieu de prendre en compte, d'une part, ses caractéristiques, le montant de son loyer et sa localisation, d'autre part, tous éléments relatifs aux occupants du logement, comme une éventuelle situation de handicap, qui sont susceptibles de le rendre inadapté aux besoins du demandeur.

....la coexistence de deux adultes et d'un jeune homme de 17 ans dans un appartement de type F2 engendre une promiscuité anormale et révélait une inadaptation de celui-ci aux besoins de cette cellule familiale. Il résulte de ce qui précède que le logement occupé par Mme T et ses fils n'était, par suite, plus adapté à sa situation familiale à la date des décisions en litige.”

TA PARIS 20/03/2025 N° 2418201/4-1: Ex-proprétaire hébergé chez tiers après divorce

“Il ressort des pièces du dossier que M. R n'était, à la date de la décision de la commission de médiation, propriétaire d'aucun bien, celui dont il a été propriétaire dans le passé ayant été vendu le 10 octobre 2022 et les fruits de cette vente ayant bénéficié à son ex-épouse uniquement. Il ressort en outre des pièces du dossier que M. R a été hébergé du 20 février 2023 au mois de septembre 2023 par une ancienne compagne, laquelle l'accueillait dans un studio de 26m2, dans lequel ils vivaient à trois personnes. Depuis le mois de septembre, 2023 et jusqu'au mois de mars 2024 au moins, M. R est hébergé par un autre tiers qui n'est pas son ascendant. Dans ces conditions, la commission de médiation ne pouvait, sans entacher ses décisions des 23 novembre 2023 et 16 mai 2024 d'une erreur d'appréciation, rejeter le recours de M. R”

TA PARIS 20/05/2025 N° 2414922/4-3 : Hébergé chez ascendant avec injonction à la commission

“cette commission peut tenir compte, pour apprécier le caractère prioritaire de cette demande, de la circonstance que cette personne est logée par un de ses parents ou de ses enfants ainsi que des conditions dans lesquelles elle est ainsi logée. M. G est hébergé avec sa femme et ses trois enfants majeurs chez sa mère, âgée de 81 ans, et qui leur a demandé de quitter le domicile du fait de son état de santé. Il ressort des pièces, notamment du courrier du 29 mars 2023 du centre d'action sociale de la ville de Paris du dossier que **cette situation, qui conduit ses trois enfants à dormir dans la même chambre, est inadapté à sa situation familiale ainsi qu'à son handicap.** Par suite, par application des dispositions de l'article L. 911-1 du code de justice administrative, le présent jugement implique nécessairement, sous réserve d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait, que la commission de médiation de Paris reconnaisse le caractère prioritaire et urgent de la demande de logement de M. G, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.”

TA PARIS 10/07/2025 N°2510459/4-1 : DAHO, Absence de démarches préalables hébergement / hébergement adapté

“la commission de médiation s’est fondée sur la circonstance que la requérante ne justifiait pas de démarches préalables d’hébergement. Il ressort cependant des pièces du dossier que Mme T. a sollicité un hébergement d’urgence par le SAMU social et a été inscrite au service intégré d’accueil et d’orientation (SIAO) par le travailleur social qui l’accompagne. Par suite, en considérant que Mme T. ne justifiait d’aucune démarche préalable d’hébergement, la commission de médiation de Paris a entaché sa décision du 11 janvier 2024 d’une erreur d’appréciation.

6. D’autre part, pour rejeter le recours gracieux formé par Mme T., la commission de médiation s’est fondée sur la circonstance que la requérante était déjà hébergée. Or, s’il ressort des pièces du dossier que la requérante est actuellement hébergée dans un hôtel du SAMU social, elle fait valoir que cet hébergement n’est, du fait de sa taille, de l’absence d’équipements et de sa précarité tant temporelle que géographique, pas adapté à sa situation familiale, notamment à la prochaine scolarisation de son fils. La commission de médiation ne pouvait donc se borner à relever, dans sa décision du 3 janvier 2025, que Mme T. était déjà hébergée pour rejeter son recours gracieux.”

TA PARIS 10/07/2025 N°2511128/4-1 : Eléments insuffisants avec injonction

“le requérant a, sur la demande de la commission de médiation, dûment rempli et daté le formulaire Cerfa n°15036*01. D’autre part, une attestation établie le 21 juin 2023 par l’association Aurore démontre que M. A. a été hébergé au centre d’hébergement La Rochefoucauld à compter du 24 janvier 2019 puis, du fait de la fin de sa prise en charge par cet établissement, dans un hôtel social à compter du 27 février 2024. Dans ces conditions, M. A. (...) est fondé à demander l’annulation des décisions du 14 décembre 2023 et du 18 avril 2024, sans qu’il soit besoin d’examiner les autres moyens de la requête.”

“il y a lieu d’enjoindre à la commission de médiation de Paris de reconnaître comme prioritaire et urgente la demande de M. A., dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement”

POURVOI AU CONSEIL D'ETAT

En 2025, deux dossiers de la permanence ont fait l’objet d’un pourvoi au au Conseil d’Etat:

- l’un contre un jugement refus CAL du Tribunal administratif de Paris dans lequel le requérant (la RIVP) s’est finalement désisté de son pourvoi
- l’autre contre un jugement de rejet d’une demande indemnitaire en attente d’un arrêt.

I- LES RECOURS APRÈS UN DALO FAVORABLE

Les recours injonctions : 187 jugements injonction rendus en 2025 avec astreinte allant de 200€ à 600€

Les recours indemnitaires : 380 jugements indemnitaires rendus en 2025 dont 71 ménages relogés.